

## Stagiaires : Bienvenue dans le métier !

L'année de stage constitue un premier pas dans l'Éducation Nationale. La découverte du **métier peut être passionnante**. Le rôle de l'école et la place qu'elle occupe dans notre société en fait **un enjeu politique majeur**. Il y a une réforme de l'école à chaque mandat présidentiel. **Enseigner est une belle mission** comme on pourra s'en rendre compte au contact des élèves. Mais elle peut également être une source de stress et de tracasseries au contact de l'administration. En effet, découvrir l'Éducation Nationale c'est aussi découvrir une machine aux rouages complexes, parfois difficile à comprendre, voire kafkaïenne...

Des délais très courts, des démarches personnelles obligatoires sans informations préalables, **on se sent souvent démuni-e, en cette première année.**

La pression subie au quotidien est difficile à gérer : premiers cours à construire, premières difficultés, stress... Tout ceci est normal et a empiré avec la mastérisation. On peut aussi être confronté-e à des difficultés supplémentaires de type hiérarchiques... **En effet, la hiérarchie, quelle qu'elle soit, ne se prive pas de profiter du statut de fonctionnaire stagiaire** pour exiger ce qu'elle peine à obtenir des titulaires. Le formatage imposé par les maîtres-formateurs et les corps d'inspection tend à caporaliser le système éducatif français, ce qui va à l'encontre de l'esprit critique et du débat si souvent prônés dans les programmes. **Les ESPE**, nouvelle mouture des IUFM, demandent aux stagiaires de valider des UE, en **les chargeant de travail** (mémoire à rendre, devoirs supplémentaires, validation du Master II, validation du CLES2 ou du C2i2<sup>e</sup>...). C'est une nette dégradation de la formation initiale par rapport à la situation antérieure à la mastérisation.



**Sud Education dénonce la mastérisation et exige le retour à un concours de recrutement à Bac+3, suivi de 2 années de formation, rémunérées et validées par l'attribution d'un master sans conditions.**

Enseigner c'est apprendre à apprendre et ça prend du temps !

Enseigner n'est pas une vocation, c'est un métier rémunéré, avec des conditions de travail que nous avons le droit et le devoir de critiquer.

### Premiers pas : première paperasse

À l'image de l'administration française, l'Éducation Nationale adore les papiers : et pour cette première année, vous n'allez pas en manquer.

Votre affectation sur un poste en tant qu'enseignant stagiaire vous sera donnée par un arrêté rectoral d'affectation : sur ce papier, qui vous sera remis lors des journées d'accueil, il est précisé les coordonnées de l'établissement et la nature du poste sur lequel vous accomplirez votre service de fonctionnaire stagiaire.

### Validation de Service (VS) ?

Ce document, établi par l'administration de l'établissement, détaille la ventilation de service : quotité de service hebdomadaire devant élève, classes (nombre de classes, nombre d'élèves, options...), prof principal. Les VS signées permettent de lancer les éléments de payes pris en compte dans le traitement.

**Rappel : Les stagiaires n'ont pas le droit de faire des heures supplémentaires car cela porte atteinte à leur besoin de formation la première année.**

## Le dossier de reclassement

Le dossier de reclassement permet d'être reclassé-e à un échelon supérieur voire deux ou trois dans certain cas. La prise en compte de l'ancienneté peut améliorer la rémunération par le passage d'échelon.

**EXEMPLE:** un AED a effectué un service de 6 ans avant de réussir au CAPES d'Histoire-Géo. **Son service va être reconnu pour 100/135 de sa durée.**

**Pour obtenir le nombre d'années** équivalentes dans son nouveau corps d'exercice:

**4,4444** Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans**

**Pour obtenir le nombre de mois:**

**0,4444** x 12 mois = **5,3328**

Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans et 5 mois**

**Pour obtenir le nombre de jours:**

**0,3328** x 30 jours = **9,984**

Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans, 5 mois et 10 jours**

Si vous avez eu une expérience professionnelle avant de réussir aux concours, celle-ci peut être prise en compte dans le calcul de votre ancienneté: c'est la procédure de reclassement. Attention, cette démarche n'est pas automatique et ne concerne pas tous les parcours. Vous devez en faire la demande, en remplissant les imprimés du rectorat, **avant le 1er octobre 2016**. Contactez votre gestionnaire dès la rentrée pour entamer cette procédure. Une fois votre situation passée comptabilisée, vous gagnerez en ancienneté et peut être changerez d'échelon. C'est l'échelon qui détermine une grande partie de votre rémunération.

Pour les Ex AED / MI-SE / EAP, votre service sera pris en compte pour **100/135ème** de sa durée (pour les agrégés, il faut compter 100/175ème). Pour les Ex ENSEIGNANT-ES CONTRACTUEL-LES, reconnaissance du service à hauteur de **50%** de la durée (**2/3** au delà de 12 ans). Pour les SALARIE-ES EN ENTREPRISE, prise en compte pour **2/3** uniquement pour le CAPLP et le CAPET, si vous étiez cadre au moins 5 ans, au-delà de l'âge de 20 ans.

## Les mutations : premier cadeau pour les stagiaires

Et voilà le casse-tête de cette première année : les mutations. Les stagiaires sont obligés de participer au mouvement déconcentré au niveau national, autrement appelé mouvement inter-académique. Ce mouvement est géré au niveau national, via une application qui s'appelle SIAM à laquelle on accède à partir de la plate-forme I-Prof (outils de gestion des carrières accessibles aux agents). À partir du mois de novembre 2016 jusqu'à tout début décembre, vous pourrez saisir vos vœux, vous pouvez en faire jusqu'à 21. Vous devrez classer par préférence les académies sur lesquelles vous souhaiteriez être muté. Chaque vœu est affecté d'un nombre de points : calculés en fonction de l'échelon (7 points par échelon), les rapprochements de conjoints, les dossiers handicap.....

Une fois la phase inter-académique achevée, commencera la phase intra-académique, dans l'académie d'affectation, il vous faudra faire des vœux pour obtenir un poste dans un établissement ou sur une zone de remplacement. Le calcul des points suit la même logique que celui du mouvement inter-académique avec des variantes sur certaines dispositions.

Pour vous accompagner dans les démarches de votre mutation, Sud Éducation et ses commissaires paritaires peuvent vous conseiller en fonction des données des années précédentes, nous pouvons également suivre vos dossiers de mutation dans les commissions du mouvement. N'hésitez pas à

### NOUS TROUVER / NOUS CONTACTER

#### Sud éducation 46

12 avenue F. Pezet  
46100 Figeac  
Tél. : 06.88.86.14.09  
sudeducation46@gmail.com

#### Sud éducation 81

42 bd Carnot  
81000 ALBI  
Tel : 05 63 38 85 91/  
07 82 92 82 71  
sudedutarn@orange.fr

#### Sud éducation 12

100 avenue de Toulouse  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 75 99 96  
sudeducation12@wanadoo.fr

#### Sud éducation 32

1 Impasse Fermat  
32000 Auch  
Tél : 05 62 61 84 00  
gersudeduc@free.fr

#### Sud éducation 09

21 rue des Chapeliers  
09000 Foix  
Tel : 05 61 65 56 16  
06 31 97 85 54  
sudeducationariege@yahoo.fr

#### Sud éducation 31

52 rue Jacques Babinet  
31 100 Toulouse  
Tel/Fax : 05 62 14 66 74  
sudeduc31@sudeducation.org



En entrant dans l'Éducation Nationale, vous allez devoir passer une visite médicale d'aptitude, un médecin de ville qui a un agrément de l'Éducation Nationale (la liste vous sera fournie pour le rectorat), cette visite ne vous coûtera rien, elle est prise en charge par l'administration.

Vous serez les derniers à avoir droit à cette visite d'embauche, car la Loi Travail dont les décrets d'applications mentionnent systématiquement la Fonction Publique vient de supprimer cette visite à l'embauche.

La médecine du travail dans notre institution est inexistante, le ministère et le rectorat ne s'intéressent guère aux conditions de travail des personnels ni même à l'impact du travail sur leur santé. D'après la loi, l'administration doit à ses fonctionnaires une **visite médicale de prévention tous les cinq ans**, le **médecin de prévention qui agit dans l'intérêt exclusif du salarié** émet alors des préconisations pour des aménagements de poste de travail ou des allègements de service ; il peut également décider de mettre en arrêt de travail un agent en lui remettant un certificat d'accident de service (de travail dans le privé).

### **CHSCT (Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail)**

Alors que la loi a créé les CHSCT en 1982, nous avons dû attendre 2011 pour voir leur mise en application dans l'Éducation Nationale. Il existe deux structures dans les rectorats : un CHSCT départemental et un CHSCT académique. Son rôle est de veiller au respect des droits des salarié-es en matière de conditions de travail. Un registre de Santé et Sécurité doit être à disposition du salarié-e dans chaque établissement dans un lieu où l'agent est libre d'écrire sur ce registre (c'est-à-dire, certainement pas dans le bureau des chefs!) On peut saisir le CHSCT à tout moment, qui peut diligenter une enquête, ce qui peut permettre de calmer les ardeurs de certain-es chefs bien trop zélé-es en matière de management ou de contraindre l'administration à appliquer la loi. Il faut savoir que l'éducation nationale est l'institution publique la plus portée au tribunal administratif.

### **Dossiers médicaux**

Les collègues qui ont des ennuis de santé et qui peuvent les faire valoir pour obtenir des améliorations de leurs conditions de travail doivent dans le cadre du mouvement inter et intra constituer des dossiers médicaux. Cette procédure permet d'obtenir des bonifications de points pour faciliter le quotidien professionnel en tenant compte des difficultés de santé des agents. N'hésitez pas à faire valoir vos droits en matière de santé. **Attention néanmoins, uniquement pour la titularisation, il faut être déclaré-e apte physiquement** (c'est-à-dire ne pas avoir une maladie ouvrant droit à un congé de longue durée)

**Être syndiqué-e, c'est instaurer un rapport de force face à l'administration et donc garantir de n'être jamais seul-e face aux difficultés au travail.**

**Les élu-es dans les commissions paritaires peuvent accompagner dans les démarches administratives et suivre les dossiers.**

**POUR DÉFENDRE NOS DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS,**

**POUR UNE ÉCOLE PUBLIQUE, LAIQUE, EGALITAIRE et EMANCIPATRICE,**

**SYNDIQUONS-NOUS !**



NOM : .....

Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Tel : .....

Fax : .....

E-mail : .....

Ancien-ne adhérent-e

Nouvel-le adhérent-e

Adresse professionnelle : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Tel : .....

Fax : .....

E-mail : .....

ATTENTION, pas d'e-mail « ac-toulouse ». Ces boîtes

étant la propriété de l'administration. Merci.

Catégorie / statut : .....

(insit, PE, MA, certifié-e, agrégé-e, ATOSS, ITRAF, contractuel-le...)

Échelon : .....

le cas échéant, matière enseignée : .....

Fonction exacte (adj, ZIL, Brigade, AIS, ZTR...): .....

**Paiement des cotisations :**

1) Paiement en une fois *ou*

2) Paiement fractionné en 4 fois :

En envoyant **tous** les chèques ensemble, en mentionnant :

septembre 2016; janvier 2017; mars 2017 et juin 2017.

**Le chèque de septembre correspond à la déclaration de**

**revenus 2016 et les autres à celle de 2017.**

Dans tous les cas, rédiger les chèques à l'ordre de :

SUD Education Haute-Garonne

**Ne pas indiquer les centimes, inscrire des**

**montants entiers**

*Merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse.*

L'adhésion à SUD Éducation 31  
est valable  
du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017

## Les revendications de SUD Education pour une vraie formation

### Pour le stage :

- ▶ Un allègement de service : pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes
- ▶ Une formation renforcée sur le temps de service, assurée par des formateurs-trices pour tou-te-s les stagiaires
- ▶ Une formation de qualité avec une décharge de service pour les tuteurs et les tutrices
- ▶ Un dispositif particulier pour soutenir ceux/celles qui sont en difficulté
- ▶ Une formation aux pédagogies coopératives ou alternatives ( Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, GFEN, etc) pendant la formation initiale
- ▶ Une harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

### Pour les néo titulaires :

- ▶ Une entrée progressive dans le métier pendant les premières années de titulaire, avec des services allégés.

Sud c'est aussi et d'abord :

Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. Les élections (professionnelles ou autres), ne suffiront pas à obtenir les changements radicaux dont l'école et la société ont besoin. Ces changements passent, en particulier, par un mouvement social qui affronte le gouvernement, sous le contrôle des grévistes.

Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc.) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.

C'est par nos luttes que nous obtiendrons l'amélioration de nos conditions de travail, une autre école et une autre société.



Salaires net mensuel	Cotisation annuelle
- de 600 €	6 €
+ de 600 €	15 €
+ de 750 €	27 €
+ de 900 €	45 €
+ de 1 000 €	54€
+ de 1 100 €	64€
+ de 1 200 €	75 €
+ de 1 300 €	87 €
+ de 1 400 €	99 €
+ de 1 500 €	112 €
+ de 1 600 €	127 €
+ de 1 700 €	142 €
+ de 1 800 €	158 €
+ de 1 900 €	174 €
+ de 2 000 €	191 €
+ de 2 100 €	209 €
+ de 2 200 €	227€
+ de 2 300 €	246 €
+ de 2 400 €	266 €
+ de 2 500 €	287 €
+ de 2 600 €	309 €
Au delà, contactez-nous pour connaître le montant de votre cotisation.	